

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

(Selon Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Aout 2017)



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
45000 ORLEANS

Propriétaire

CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE LOIRET
9 PL DU GENERAL DE GAULLE
45000 ORLEANS

Demandeur

CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE LOIRET
9 PL DU GENERAL DE GAULLE
45000 ORLEANS

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Programme des travaux : cf. chapitre 1

Date du rapport : 29/11/2025

Date de visite : 21/11/2025

Nombre de pages : 23

Fait à : 49002 ANGERS CEDEX 01

Référence du dossier : 2511CCEAN -
BI12960000002719

Nombre de prélèvements : 6

Nombre d'analyses réalisées : 6 **

Le présent rapport est établi par :

Mickaël FERARD

dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION
sur la durée de validité du : 05/01/2022 au
04/01/2029

Certificat de compétence :

n° 21-1476

Contrat d'assurance :

AXA /n° 37503519275087 / échéance 31/12/2025

** Compteur valide uniquement pour les analyses réalisées après le 10/09/25

Révision	Date	Objet
Version initiale	29/11/2025	AVANT TRAVAUX

Nota : Toute nouvelle version de rapport annule et remplace les versions précédentes.

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE.....	3
1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE.....	3
2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE	3
II. CONCLUSIONS	3
III. OBJET DE LA MISSION	4
1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE	4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	4
IV. DEROULEMENT DE LA MISSION	4
1. PRESTATIONS REALISEES.....	4
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE	5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE	5
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION.....	6
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION	6
V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	7
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE.....	8
3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES.....	9
VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE.....	10
1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT	10
2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT.....	10
ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION.....	11
1. PRELEVEMENTS	12
2. COMPOSANTS.....	14
ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS	15
ANNEXE 3 - PV ANALYSES	17
ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS	20
ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES	21
ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE	23

I. PROGRAMME ET PERIMETRE

1. PROGRAMME / PERIMETRE DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Référence du programme de travaux transmis : Néant

Repérage amiante avant travaux ponctuel sur une menuiserie déposée

2. PROGRAMME / PERIMETRE DE REPERAGE

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Le périmètre de repérage est le suivant :

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Matériau ou produit
Néant	

III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis**.

La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

Rappel réglementaire et normatif:

- L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés
- Article R4412-97 du code du travail
- Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.
- Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Norme NF X 46-020 : version Aout 2017

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Autres

Date de construction : Date du permis de construire non connue

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
5ème étage	SANITAIRE

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

- ☒ Entretien préalable, échange avec le donneur d'ordre sur l'organisation et les moyens nécessaires, recueil des informations relatives à l'immeuble bâti,

- ☒ Analyse de la documentation fournie par le donneur d'ordre
- ☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- ☒ Détermination des ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages) et d'une stratégie de prélèvement. Cette étape est suivie de sondage et investigations approfondies.
- ☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA Saint Grégoire BAT K (Cofrac : 1-5970)
- ☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- ☒ Rédaction du présent Rapport de mission, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :

> Sans accompagnateur

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible et visitable			X
Combles accessibles et visitables			X
Toiture accessible et visitable			X
Bâtiment vide d'occupants		X	
Bâtiment vide de mobiliers		X	
Equipements en fonctionnement		X	

Parties non visitées, devant faire l'objet d'investigations approfondies après mise en œuvre de moyens par le donneur d'ordre :

Localisation	Parties du local	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Néant	-		

Autres informations sur le déroulement de la mission :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non

Observations :

Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
Sanitaire / R05	Sanitaire / R05

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

- > Les composants contenant de l'amiante (§ V.1),
- > Les composants repérés sans amiante (§V.2 et V.3)
- > Les composants pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ V.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.

En colonnes 1 et 5 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

1. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)	Quantité*2
Néant	-	-				

*1 : N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)

*2 : La quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.

2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

N° Composant*1	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	N° Prélèvement(s)	Conclusion (justification)
ZPSO-001	5ème étage - SANITAIRE	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Allège - Enduit à base de plâtre	P001 (5ème étage - SANITAIRE)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	5ème étage - SANITAIRE	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Embrasure - Enduit à base de plâtre	P002 (5ème étage - SANITAIRE)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	5ème étage - SANITAIRE	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Menuiserie - Joint d'étanchéité entre menuiserie et Vitrage	P003 (5ème étage - SANITAIRE)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	5ème étage - SANITAIRE	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Menuiserie - Mousse d'étanchéité entre menuiserie et structure	P004 (5ème étage - SANITAIRE)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	5ème étage - SANITAIRE	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures - Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Menuiserie - Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	P005 (5ème étage - SANITAIRE)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	5ème étage - SANITAIRE	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Menuiserie - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	P006 (5ème étage - SANITAIRE)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

*1 : N° Composant = N° ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage)

3. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

N° Composant* ¹	Localisation	Parties d'ouvrages ou composants de la construction inspectées	Descriptif	Conclusion (justification)
Néant	-	-		

VI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

1. CONSERVATION ET TRANSMISSION DE CE RAPPORT

Conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. ».

2. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- > Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- > Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la Santé Publique.

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION

1. PRELEVEMENTS

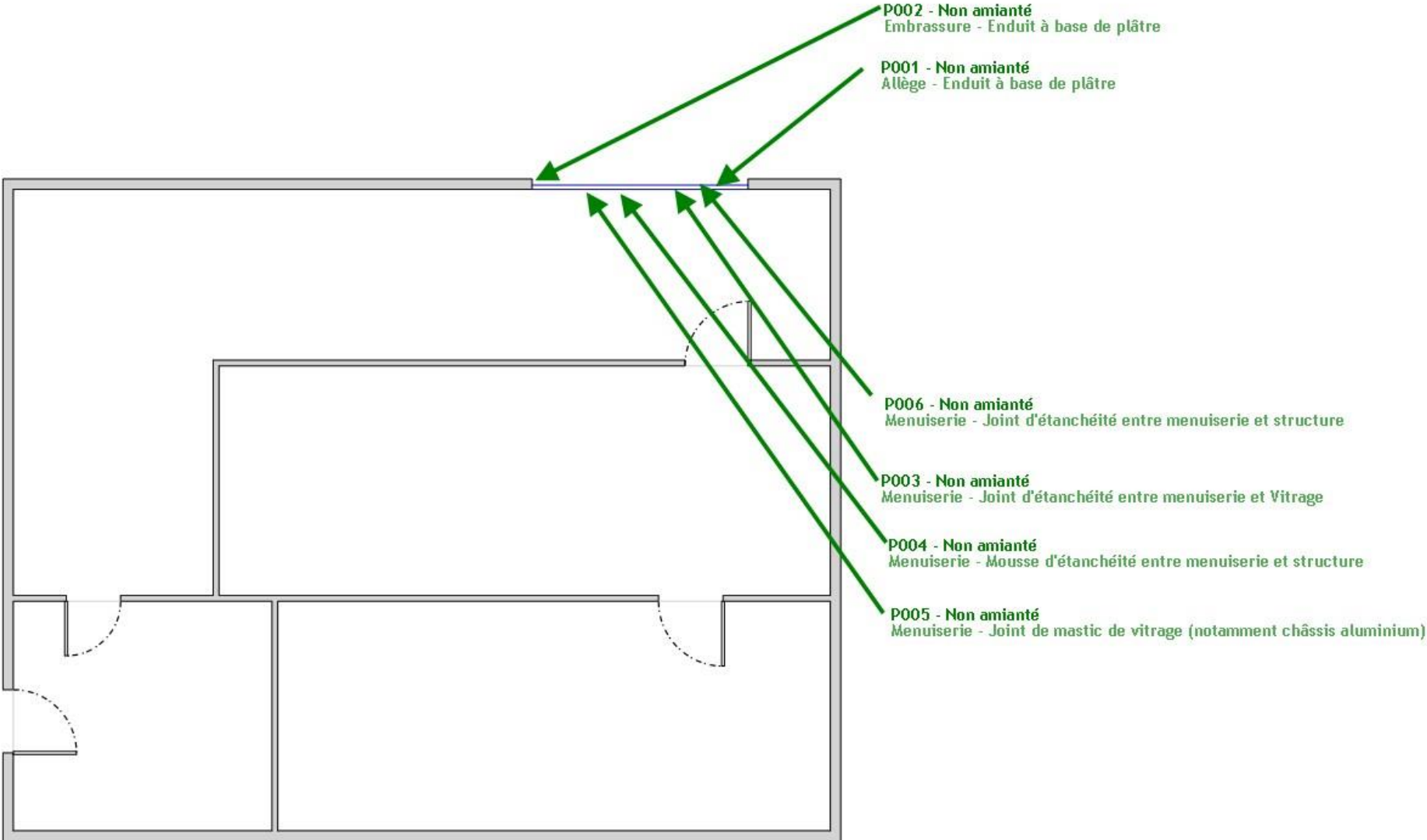
N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P001	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Allège - Enduit à base de plâtre	5ème étage - SANITAIRE	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	21/11/2025	Absence d'amiante	
P002	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Embrasure - Enduit à base de plâtre	5ème étage - SANITAIRE	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	21/11/2025	Absence d'amiante	
P003	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Menuiserie - Joint d'étanchéité entre menuiserie et Vitrage	5ème étage - SANITAIRE	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	21/11/2025	Absence d'amiante	

N° de prélèvements	N° de composant *1 & Description opérateur	Localisation	Composant de la construction	Date du prélèvement	Résultat de l'analyse	Photo
P004	Identifiant: ZPSO-004 Description: Menuiserie - Mousse d'étanchéité entre menuiserie et structure	5ème étage - SANITAIRE	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	21/11/2025	Absence d'amiante	
P005	Identifiant: ZPSO-005 Description: Menuiserie - Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	5ème étage - SANITAIRE	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	21/11/2025	Absence d'amiante	
P006	Identifiant: ZPSO-006 Description: Menuiserie - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	5ème étage - SANITAIRE	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	21/11/2025	Absence d'amiante	

2. COMPOSANTS

N° de composant	Localisation	Description	Justification
ZPSO-001	SANITAIRE	Allège - Enduit à base de plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	SANITAIRE	Embrasure - Enduit à base de plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	SANITAIRE	Menuiserie - Joint d'étanchéité entre menuiserie et Vitrage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	SANITAIRE	Menuiserie - Mousse d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-005	SANITAIRE	Menuiserie - Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	SANITAIRE	Menuiserie - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS

 Sanitaire / R05	Planche de repérage technique
	N° planche :1/1
	Nom du plan : Sanitaire / R05
	Entreprise réalisant le repérage : SOCOTEC Diagnostic Angers 7 Rue Bouché Thomas - CS 50206 49002 ANGERS CEDEX 01
	Adresse du bien : 9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 45000 ORLEANS
	Informations relatives au rapport du repérage : Réf. du rapport : 2511CCEAN - BI12960000002719 Rédacteur : Mickaël FERARD Date : 29/11/2025
	Commentaires :

ANNEXE 3 - PV ANALYSES



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1425-25970 EN DATE DU 28/11/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC ANGERS (OCEAN) 7 Rue Bouche Thomas 49000 Angers	Réf. Commande ITGA : IT1425-25970 Réf. Commande Client : 2511OCEAN_-BI12960000002719_2025_11_21_1147_32 93
---	--

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 25/11/2025

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction
électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2511OCEAN - BI12960000002719 - 9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 45000 ORLEANS Réf échantillon client : P001 - Allège - Enduit à base de plâtre - 5ème étage - SANITAIRE ITM-MUXBG-3023548		Réf échantillon ITGA : IT142511-14324 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac / Matériau compact gris hétérogène	
Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + Matériau compact gris hétérogène	(1) META (A) le 28/11/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : KOB (3)
Réf dossier client : 2511OCEAN - BI12960000002719 - 9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 45000 ORLEANS Réf échantillon client : P002 - Embrasure - Enduit à base de plâtre - 5ème étage - SANITAIRE ITM-HQDMX-3024052		Réf échantillon ITGA : IT142511-14325 Description ITGA : Peinture en vrac / Enduit plâtreux blanc	
Peinture en vrac non séparable + Enduit plâtreux blanc non séparable	(1) META (A) le 28/11/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LCD (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1425-25970 EN DATE DU 28/11/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2511OCEAN - BI12960000002719 - 9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 45000 ORLEANS		Réf échantillon ITGA : IT142511-14326	
Réf échantillon client : P003 - Menuiserie - Joint d'étanchéité entre menuiserie et Vitrage - 5eme étage - SANITAIRES ITM-EEMCE-3024053		Description ITGA : Matériau souple noir	
Matériau souple noir	META (B) le 28/11/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : REM
Réf dossier client : 2511OCEAN - BI12960000002719 - 9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 45000 ORLEANS		Réf échantillon ITGA : IT142511-14327	
Réf échantillon client : P004 - Menuiserie - Mousse d'étanchéité entre menuiserie et structure - 5eme étage - SANITAIRES ITM-FQUSY-3024054		Description ITGA : Matériau mousse grise	
Matériau mousse grise	META (B) le 28/11/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : REM
Réf dossier client : 2511OCEAN - BI12960000002719 - 9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 45000 ORLEANS		Réf échantillon ITGA : IT142511-14328	
Réf échantillon client : P005 - Menuiserie - Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) - 5eme étage - SANITAIRES ITM-GEIJJ-3024055		Description ITGA : Matériau souple noir	
Matériau souple noir	META (B) le 28/11/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : REM
Réf dossier client : 2511OCEAN - BI12960000002719 - 9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 45000 ORLEANS		Réf échantillon ITGA : IT142511-14329	
Réf échantillon client : P006 - Menuiserie - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure - 5eme étage - SANITAIRES ITM-VNWXJ-3024056		Description ITGA : Peinture en faible quantité / Matériau souple gris / Matériau gris en faible quantité	
Peinture en faible quantité + Matériau gris en faible quantité non séparable	---	Non analysé	
Matériau souple gris	META (B) le 28/11/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : REM

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Kevin BARRAUX Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 2/2

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS

Néant

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES

Saint Rémy les chevreuse, le 14/03/2025



**La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

FERARD Mickaël

sous le numéro 21-1476

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☒	DPE sans mention	Prise d'effet : 03/02/2022 Validité : 02/02/2029
-	[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]	
☒	Amiante Sans Mention	Prise d'effet : 05/01/2022 Validité : 04/01/2029
-	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	
☒	Amiante Avec Mention	Prise d'effet : 05/01/2022 Validité : 04/01/2029
-	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	
☒	Plomb Crep	Prise d'effet : 06/12/2021 Validité : 05/12/2028
-	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	
☒	Electricite	Prise d'effet : 26/11/2021 Validité : 25/11/2028
-	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	
☒	Termites Metropole	Prise d'effet : 08/10/2021 Validité : 07/10/2028
-	[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]	



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

Saint Rémy les chevreuse, le 14/03/2025



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

FERARD Mickaël

sous le numéro 21-1476

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



GAZ

Prise d'effet : **08/10/2021** Validité : **07/10/2028**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE

[illegible][illegible][illegible]